

**Objet** : Convention de partenariat avec le CREDIT AGRICOLE SAINT-CYPRIEN pour l'édition 2025 de la course « Les Foulées de Sud Roussillon »

D  
É  
C  
I  
S  
I  
O  
N

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L. 5214-16-I-2°,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020 modifiée par la délibération du 5 juillet 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros,

**Vu** l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

**Vu** l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation de la cinquième édition de la course « Les Foulées de Sud Roussillon », la Communauté de communes Sud Roussillon recherche des partenaires, c'est-à-dire des entreprises qui pourraient apporter leur soutien par un concours financier ou des dons en nature en contrepartie de la promotion de leur image,

**Considérant** que le CREDIT AGRICOLE, caisse locale de Saint-Cyprien propose une participation financière pour soutenir l'édition 2025 de ladite course,

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure avec la caisse locale du CREDIT AGRICOLE caisse locale de Saint-Cyprien, située 53 avenue du Roussillon à Saint-Cyprien, une convention de partenariat par laquelle celle-ci s'engage à donner **1 500 €** pour participer à l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition des Foulées de Sud Roussillon en contrepartie de la promotion de son image (notamment réseaux sociaux, présence du logo sur le mur des partenaires, présence sur des capsules vidéos et communication sonore le jour de l'événement).

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**12 MAI 2025**

**Le Président**  
**Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20250512-2025-05-21D-AU  
Date de télétransmission : 12/05/2025  
Date de réception préfecture : 12/05/2025